

2

LOI 1901, STATUTS ASSOCIATIFS ET POUVOIRS DANS LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO- SOCIAL (FONCTIONNEMENT, ROLE, REPARTITION)

1
jour

Vendredi 8 mars 2019

10h-12h30/13h30-17h

Orléans

La liberté est au cœur de la loi du 1^{er} juillet 1901

C'est pourquoi, l'association est un contrat. Comme tel, l'association est Fondée sur l'autonomie de la volonté et bénéficie de la liberté contractuelle. En conséquence, en principe :

- Toute personne est libre d'adhérer ou non à une association et de s'en retirer
- Toute association est libre d'accepter ou non une adhésion
- Le contenu de chaque contrat d'association est librement déterminé par les parties

Le corollaire de cette liberté associative tient à l'organisation associative, notamment celle des statuts et pouvoirs...

PUBLIC :

Administrateurs et bénévoles
d'associations

INTERVENANTE :

Emilie ROY, Conseillère
technique à l'URIOPSS Centre

LIEU : URIOPSS Centre

OBJECTIFS :

- ✓ S'approprier le fonctionnement juridique lié à la loi 1901, ou se remettre à niveau, pour réfléchir au rôle primordial des statuts (loi de l'association).
- ✓ Clarifier les rôles et les pouvoirs de chaque instance et de chaque acteur, en vue de la mise en œuvre du projet de l'association.

PROGRAMME :

- ✓ Introduction : la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
 - Définition, conditions et formalités administratives
- ✓ Le contenu général du contrat d'association
 - Désignation, siège et durée de l'association
 - Objet ou but de l'association
 - Les moyens d'action de l'association
 - Les ressources de l'association
 - Les membres de l'association
 - Les assemblées générales (AGO, AGE)
 - Le Conseil d'Administration
 - Le Bureau et ses membres (Président, Trésorier, Secrétaire ...)
- ✓ Répartition des rôles et des pouvoirs au sein d'une association
 - Un schéma : l'organisation de la gouvernance d'une association
 - Distinction Mandats - Délégations
 - Délégations de pouvoirs et délégations de signature
 - Le statut du Directeur
 - Quelques notions sur les responsabilités

Formation gratuite, financée en partie par le Conseil Régional via le Mouvement Associatif Centre et par une subvention versée par le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA).